

**ARRETE PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE
 VIE LES CRINS VERTS
 EXERCICE 2022**

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Mission ODPE/Offre de services
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.def.modpe-os@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 29 août 2022
 Publié en ligne le : 29 août 2022

Réf. : DEF/BP2022/MHC/AR/CL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.316-5 et D.316-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 portant autorisation de création du Lieu de vie les Crins Verts

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 8 juillet 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Président du Conseil départemental concernant l'ouverture du lieu de vie en date du 15 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du **LIEU DE VIE LES CRINS VERTS** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 726,67 €	230 994,27 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	170 366,67 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 900,93 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	230 994,27 €	230 994,27 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2 : À compter du 1^{er} août 2022, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie et d'Accueil « Les Crins Verts » est fixé comme suit, à titre exceptionnel et uniquement pour cet exercice :

- Forfait journalier de base : 14.5 fois la valeur du SMIC horaire applicable au 1^{er} janvier,
- Forfait complémentaire : destiné à renforcer l'équipe éducative au regard de la population accueillie, nécessitant des sujétions particulières : 6,02 fois la valeur du SMIC horaire applicable au 1^{er} janvier,

Soit un forfait journalier de 20,52 fois la valeur SMIC horaire.

Ce forfait journalier global ; indexé sur l'augmentation de la valeur horaire du SMIC, est établi pour l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, le forfait journalier global correspond à 216,90 € (soit 20,52 fois le SMIC horaire).

Le forfait journalier global est fixé à compter du 1^{er} jour du mois de la transmission du présent arrêté, soit le **1^{er} août 2022**, comme suit 216,90 €, **à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2022.**

Article 3 : Conformément à l'article D.316-6 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi par le lieu de vie et d'accueil.

Le prix de journée fixé à l'article 2 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **29 AOUT 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).